

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_23-DE
Reçu le 04/08/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_23**

**CONVENTION DE REFACTURATION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE
VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE SITE DU PEM.**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Volants	
51	38	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), Elodie ROSPARS, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFAITRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENNEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard			

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : 4/08/26
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_23-DE
	Date de publication sur le site Internet : 6/08/26

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_23-DE
Reçu le 04/08/2026

CONVENTION DE REFACTURATION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE SITE DU PEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud porte l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de Surgères,

Considérant que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques constitue un équipement nécessaire au développement des mobilités durables sur le territoire,

Considérant que le SDEER propose un accompagnement technique et financier pour la réalisation de cette opération,

Considérant que seules les collectivités adhérentes au SDEER peuvent conclure directement une convention avec ce syndicat,

Considérant que la Commune de Surgères, adhérente au SDEER, est en capacité de porter cette opération pour le compte de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient dès lors de définir les modalités administratives et financières de cette opération par la conclusion d'une convention de refacturation entre la Commune de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le projet de convention de refacturation entre la Commune de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Surgères, en date du 15 juin 2026, acceptant les termes de cette convention de refacturation et autorisant le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juillet 2026,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'aménagement rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud avait prévu l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques afin de répondre aux besoins des usagers et de contribuer au développement des mobilités durables sur le territoire.

Cette opération s'inscrit notamment dans le cadre des obligations issues de la loi « Climat et Résilience » visant à accompagner le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le projet prévoit l'installation de 14 points de recharge, répartis comme suit :

- 10 points de recharge sur le parking nord du PEM ;
- 4 points de recharge sur le parking sud du PEM.

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_23-DE
Reçu le 04/08/2026

Monsieur Raymond DESILLE ajoute que pour réaliser cette opération, la Communauté de Communes a procédé à une consultation auprès de plusieurs prestataires, et que le Syndicat Départemental d'Électrification et de Développement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), a présenté l'offre la plus avantageuse, avec une participation financière de 20 % sur les travaux.

Cependant, il souligne que seuls les membres adhérents du SDEER peuvent être directement cocontractants du syndicat.

C'est pourquoi, la mise en place d'un montage administratif et financier avec la ville de Surgères, commune adhérente au SDEER, est proposé permettant ainsi à la Communauté de Communes de bénéficier de l'accompagnement du syndicat. Une convention de refacturation doit être conclue entre la commune de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud. Cette convention prévoit que la commune assure la commande des équipements auprès du SDEER et procède au règlement des factures émises par ce dernier, avant de refacturer à la Communauté de Communes les dépenses effectivement acquittées, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 55 804 € HT, dont 11 160,80 € pris en charge par le SDEER au titre de sa participation financière. Le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes est ainsi estimé à 44 643,20 € HT, montant susceptible d'être réduit par l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme ADVENIR.

Monsieur Raymond DESILLE indique qu'à l'issue des travaux, les bornes de recharge resteront la propriété du SDEER, qui assurera leur exploitation, leur maintenance, leur couverture assurantielle ainsi que la gestion des consommations électriques. La commune de Surgères versera au SDEER une contribution annuelle de 3 400 € au titre de la maintenance des équipements. Cette contribution relève des relations contractuelles entre la Commune et le SDEER et n'entre pas dans le cadre de la présente convention de refacturation entre la Commune et la Communauté de Communes.

Monsieur Raymond DESILLE précise que le Conseil Municipal de Surgères a déjà émis un avis favorable à cette convention, et demande donc au conseil de se prononcer à son tour sur ce dispositif permettant à la Communauté de Communes Aunis Sud de bénéficier de l'expertise technique et du soutien financier du SDEER, malgré l'impossibilité pour elle d'adhérer directement à ce syndicat.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_23-DE
Reçu le 04/08/2026

- Approuve les termes de la convention de refacturation relative à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site du Pôle d'Échanges Multimodal de Surgères, conclue entre la Commune de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud, tel que présentée et annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise la Commune de Surgères à assurer, pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Sud, les démarches nécessaires auprès du SDEER pour la réalisation de cette opération.
- Approuve les modalités financières prévues par ladite convention, prévoyant le remboursement par la Communauté de Communes des dépenses effectivement acquittées par la Commune de Surgères auprès du SDEER, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 30 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.